

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Gessy VIGILANT, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, M. Daniel BURNACCI, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Térésa LESUR, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Gérard BONHOMET  
Mme Myriam DIEN

pouvoir à M. Ahmed-Latif GLAM  
pouvoir à M. Francis PARNY

Etaient absents :

Mme Christine DIANÉ  
M. Tarak GHOURCHI  
Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Monsieur Mohammed AYARI a été désigné comme secrétaire de séance*

Monsieur le Maire : Je propose Monsieur Mohammed Ayari comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection. Monsieur Ayari vous êtes secrétaire de séance.

Passons à l'adoption du compte-rendu du 30 avril 2014. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations, on peut passer au vote ? Qui est pour ce compte-rendu ? Qui est contre ? Abstention ? Le groupe est partagé en deux. Donc, on va dire que dans la gauche conseil, Monsieur Parry et Madame Lapaix sont pour. Et que Monsieur Mokhtari, Monsieur Dieu et Madame Arias-Ysidor s'abstiennent. Merci mes chers collègues.

Point n° 1, c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil régional Ile de France dans le cadre de l'enveloppe contractualisée « Animation Sociale des Quartiers »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Considérant que la ville a continuellement bénéficié de ce dispositif depuis 2008,

Considérant que la ville mène en 2014 des actions s'inscrivant dans les thématiques et critères de l'appel à projets,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à solliciter la subvention du Conseil Régional.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions, on peut passer au vote de cette délibération. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 2, c'est Monsieur Burnacci qui rapporte.

**OBJET : Convention d'appui (2013/2014/2015) à l'association : « Association sportive amicale Corot (ASAC) » - Avenant n° 1 / 2014  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes en découlant**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec l'association A.S.A.C.,

Considérant que l'association A.S.A.C. a été subventionnée pour l'année 2013, à hauteur de 3 000 €,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée, à savoir :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,

- La transmission annuelle par l'association du rapport d'activité et du bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que cette association a atteint les objectifs des axes de travail définis dans la convention,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1/2014 à la convention d'appui à l'association ASAC,

APPROUVE pour 2014 le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association ASAC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants 1/2014 aux conventions d'appui avec l'association concernée et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que ça ne pose pas de questions particulières. On peut procéder au vote. Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 3, c'est Madame Filatriau qui rapporte.

**OBJET : Adhésion à l'association AGORES et signature de la charte nationale de qualité de la restauration municipale**

Considérant la reconnaissance de l'incidence croissante de la qualité de l'alimentation sur la santé publique et donc le rôle sanitaire et social joué par les collectivités locales au travers de leur service de restauration scolaire,

Considérant l'importance des valeurs et de la qualité nutritionnelle des denrées proposées ainsi que leur fréquence pour les enfants de la maternelle à l'élémentaire et le cadre réglementaire obligatoire (décret n°2011-1227 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire rendant obligatoire l'application du GEMRCN - Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition),

Considérant les actions initiées par la ville depuis plusieurs mois, reposant sur le renforcement des points suivants :

- Assurer une prestation alimentaire de très bonne qualité gustative par les exigences intégrées au marché passé avec la société de restauration (labels, produits en filière courte),
- Assurer une prestation alimentaire garantissant la sécurité alimentaire des convives,
- Assurer la professionnalisation et des compétences des équipes de restauration (plan de formation des personnels municipaux des offices),

- Assurer une prestation alimentaire adaptée aux besoins nutritionnels et gastronomiques des convives (validation diététique des projets de menus présentés par la société de restauration, gestion des grammages servis),

Considérant la volonté de la ville de s'engager dans une démarche de certification, les objectifs attendus étant les suivants :

- Se doter d'une feuille de route significative,
- Disposer d'une appréciation objective sur le service rendu aux gargeois, permettant une démarche de communication auprès des familles,
- S'inscrire dans une démarche plus globale de la ville concernant l'obtention de certifications objectivant la qualité du service rendu (Ville fleurie, Agenda 21, ...),

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de Garges-lès-Gonesse à adhérer à l'association AGORES,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la charte nationale de qualité de la restauration municipale AGORES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Parny : C'est une délibération intéressante. Je voudrais faire la remarque qu'elle est exigeante à l'égard de la commune pour un coût qui n'est pas très élevé. Parce que 250€ pour adhérer à cette charte proposée par l'association, ce n'est pas un coût énorme. Mais par contre, les obligations qui sont faites à la commune sont nombreuses. J'ai noté notamment dans les documents que vous nous avez fournis que la commune s'engageait à une présentation officielle de la charte à tous les partenaires de la restauration publique territoriale locale. Est-ce que vous pouvez nous dire si cette date a déjà été fixée ? Si c'est en liaison avec la rentrée scolaire ? Si c'est avant les vacances d'été ? Comment vous allez mettre en œuvre ?

Et puis aussi, l'association propose aux collectivités territoriales signataires un partenariat pour l'organisation d'un forum annuel national de la restauration territoriale. Donc, je suppose que là par contre il y aura de nouvelles sollicitations financières pour participer à ce forum. Mais en tous cas, c'est un travail très important auquel vous vous engagez et nous espérons que nous pourrons avoir des informations régulières sur le suivi de l'application de cette charte.

Monsieur le Maire : Vous apporter des réponses concrètes par rapport aux questions que vous avez posées, notamment sur le plan national, aujourd'hui, on n'en est pas encore à ce stade. On fait une mise en place. Je pense qu'on va commencer déjà à essayer d'en trouver les effets le plus rapidement possible et de savoir comment on va articuler les choses. Je pense qu'il y aura des réunions avec les différents partenaires pour qu'on puisse faire des évaluations et voir tout l'intérêt de cette collaboration avec cette association. Mais là, aujourd'hui, on a bien réfléchi à cette adhésion qu'on espère

porteuse dans l'intérêt de la scolarité de nos enfants et de leur alimentation. Mais je ne peux pas vous dire au-delà de cela.

Monsieur Dieu, vous avez demandé la parole.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. En réalité j'ai oublié d'appuyer sur le micro. Je voulais dire exactement la même chose que mon collègue sur cette nécessaire exigence de la ville par rapport à AGORES.

Monsieur le Maire : Très bien, pas d'autres questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 4, c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

**OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant les objectifs de la politique sportive communale,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sportives,

Considérant les critères fixés par la ville quant à l'attribution de subventions aux associations sportives,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2014 selon la répartition suivante :

Association	Subvention 2014
AADB	21 218,00 €
ADMD	1 166,00 €
ASCGDF	10 015,00 €
BOXING CLUB DE GARGES	6 227,00 €
CLUB DE GLACE	7 549,00 €
ACADEMIE BILLARD CLUB DE GARGES	2500,00 €
GARGES HOCKEY CLUB	10 565,00 €
ECUREUILS DE GARGES	700,00 €
LES SPORTIFS DE GARGES	1 666,00 €
METROPOLE GARGEOISE	1 666,00 €
PAMAF	666,00 €
ROLLER HOCKEY GARGES	9 520,00 €
SAGA	900,00 €
AS.TOHO	666,00 €
GARGES FORME MUSCLES	400,00 €
<b>UNSS (sport scolaire)</b>	

LYCEE A.RIMBAUD	400,00 €
LYCEE S.DE BEAUVOIR	400,00 €
COLLEGE H.MATISSE	400,00 €
COLLEGE H.WALLON	400,00 €
COLLEGE P.ELUARD	400,00 €
COLLEGE P.PICASSO	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 824,00 €</b>

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, merci Monsieur le Maire. Une question que je me pose sur cette délibération, bien sûr qu'on votera. Ce qui aurait été bien, c'est qu'on aurait pu avoir un double tableau : Subventions 2013 / Subventions 2014. Pour voir si vous avez appliqué comme vous l'aviez fait voter lors du budget, la baisse de 13% des subventions aux associations et pour voir ce que ça comporte. On arrivera sur une délibération un peu plus tard, on en reparlera. Mais ça aurait été bien d'avoir un double tableau pour voir s'il y a des baisses ou s'il y a des maintiens de subvention. Aujourd'hui, on donne des subventions, on ne sait pas à quoi ça correspond par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire : Je pense que ça correspond à des demandes. Est-ce que Monsieur Ayari a des chiffres et des réponses à apporter ?

Monsieur Ayari : J'ai plutôt des réponses. Pas des chiffres exacts parce que je ne les ai pas ici. Concernant les chiffres de l'année dernière, il faut comprendre qu'il y a des nouvelles associations qui bénéficient maintenant justement de nouvelles subventions. Mais l'enveloppe annuelle du budget reste la même par rapport à l'année dernière.

Monsieur Mokhtari : Vous n'avez pas répondu directement mais indirectement à ma question. Si l'enveloppe est la même, qu'il y a plus d'associations, ça veut dire que les subventions pour certaines associations sont en baisse ?

Monsieur le Maire : Si on vous indique qu'il y a de nouvelles associations et que le montant total du budget est le même, il y a certainement des associations qui touchent moins que l'année dernière. Ça tombe sous le sens.

Monsieur Mokhtari : C'est pour ça qu'il aurait été intéressant d'avoir un tableau 2013 / 2014 pour qu'on puisse avoir un peu plus de lisibilité.

Monsieur le Maire : Je veux bien l'entendre mais sur la question sur le fond, s'il y a des associations nouvelles avec une même enveloppe, il n'y a pas de problème, il y a des associations qui toucheront une subvention différenciée.

Monsieur Parny : D'abord une remarque générale qui vaudra pour d'autres délibérations. Pour la délibération précédente vous nous avez fourni la convention concernant la restauration scolaire et l'amélioration, donc on avait des éléments. On pouvait vous poser des questions, je l'ai fait, vous pouviez nous répondre. Sur certaines délibérations, celles qui viennent, nous n'avons pas d'éléments. Monsieur Hussein Mokhtari indiquait qu'il aurait souhaité une comparaison, oui ça aurait dû être possible. Je vais intervenir pour dire

autre chose. Mais mon propos général est le suivant : dans un échange que j'ai eu avec vous, je vous ai fait remarquer que le règlement intérieur du conseil n'avait pas été adopté. Vous m'avez indiqué que vous aviez 6 mois pour l'adopter. Je voulais d'abord que vous nous confirmiez qu'avant les vacances, le prochain conseil avant les congés, permettra d'aborder cette question du règlement intérieur et de la constitution des groupes pour laquelle vous avez écrit à Monsieur Christophe Dieu en me donnant copie. Donc, je voulais savoir si on étudierait bien ce règlement. Et à l'occasion de ce règlement, je ne vous demande pas obligatoirement de répondre aujourd'hui, mais en tous les cas, dans le règlement précédent il y avait des commissions municipales. Je veux vous redire que nous souhaitons vivement, en ce qui nous concerne, que ces commissions municipales soient constituées, notamment pour permettre des échanges sur les délibérations.

Sur cette délibération, j'ai retrouvé des comparaisons avec 2013 mais pas complètes donc je souscris à la proposition qu'avait faite Monsieur Hussein Mokhtari. Mais c'est vrai, que si on regarde AADB, ADMD ou le Boxing Club de Garges, Monsieur le conseiller délégué, les subventions 2014 sont en hausse par rapport à 2013. Mais comme je n'ai pas d'information sur les autres ... Par contre, sur le débat qui a été initié concernant la baisse des subventions, dans le budget, que vous avez voté, et que nous, nous n'avons pas voté, il y avait bien une ligne subventions aux associations, en baisse de 13%. Donc, je prends la réponse de votre conseiller délégué, comme le fait que cette baisse là, en tous les cas ne concerne pas les associations sportives. Je le prends comme ça.

Je termine par un questionnement sur les critères d'attribution. Parce que là aussi la commission devrait servir à débattre des critères. On discute avec les clubs, donc on a des informations sur les critères. Donc, je voudrais avoir confirmation que le nombre de licenciés fait bien parti des critères. Parce qu'on verra dans une délibération qui suit, je pense que c'est celle à laquelle faisait allusion Monsieur Hussein Mokhtari, qu'il y aura une baisse de subvention alors qu'il y a une augmentation du nombre de licenciés. Est-ce qu'on pourrait avoir, en tous les cas, dès aujourd'hui, dans l'attente d'une commission, avoir des informations sur les critères qui sont établis. Je crois, qu'il y a aussi la question des déplacements à l'extérieur. On le sait, vous savez que je suis vice-président aux sports à la Région, on sait bien que tout le mouvement sportif n'a pas les mêmes besoins en fonction des compétitions dans lesquelles il est engagé, des résultats qu'il a, etc... Tout cela génère des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire : Vous donnez les considérants aujourd'hui, vous comprenez que l' élu en charge et en responsabilité du service des sports n'a pas encore analysé tous les critères et tout ce qui se passe dans cette discipline sportive. Vous lui donnez un peu le temps de faire le tour d'horizon et de voir avec le responsable du service des sports comment ça s'articule. Pour ces subventions ce n'est pas lui qui a travaillé dessus puisque c'était déjà décidé auparavant dans le cadre du budget, donc il n'a pas aujourd'hui les éléments de réponse aux questions que vous vous posez mais on fera en sorte de vous apporter des éléments dès qu'il aura les informations nécessaires.

D'autres questions ?

Pour ce qui est de la création des groupes. Il aurait pu être réalisé ce soir si on avait reçu les informations en temps et en heure. Je ne critique pas les choses mais à mon avis il faut profiter, justement que le règlement intérieur n'est pas actualisé, parce que peut-être qu'il pourrait avoir une modification qui ferait que vous ne pourriez pas créer un 2<sup>ème</sup> groupe. Monsieur Parny, non, je vous titille un peu.

Monsieur Parny : (Micro pas allumé)

Monsieur le Maire : Permettez-moi de vous titiller un peu. Profitez de l'opportunité pour qu'au prochain conseil tout puisse se faire

Pas d'autres questions, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 5, c'est toujours Monsieur Ayari qui rapporte.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'Animation de la Dame Blanche**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique sportive poursuivie par la commune,

Considérant la demande de subvention faite par l'Association d'Animation de la Dame Blanche,

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'un matériel sportif de qualité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3500€ à l'Association d'Animation de la Dame Blanche,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Parny : Félicitations au conseiller délégué puisque là il promeut une mesure nouvelle concernant le judo. Cela étant la formulation de la délibération, à mon avis, ne correspond pas complètement à la réalité. Je dirais que c'est plutôt une délibération de régularisation, parce qu'à ma connaissance, il ne s'agit pas de verser une subvention en vue de l'achat du nouveau tatami puisque ce nouveau tatami a été mis en place quelques jours avant les élections municipales, peut-être quelques semaines, et fonctionne très bien au plus grand bénéfice, bien sûr, des adhérents du club de judo. Donc, on est plutôt dans une régularisation mais c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire : Mais c'est souvent comme ça. On régularise quelque temps après compte tenu de l'urgence de l'intervention.

Pas d'autres interventions ? On peut passer ? Qui est pour délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 6, c'est toujours Monsieur Ayari qui rapporte.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collègue Pablo Picasso**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la commune,

Considérant la demande présentée par l'association sportive du collègue Picasso,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association



sportive du collège Pablo Picasso,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que ça ne pose pas de questions particulières. Qui est pour cette délibération. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 7, c'est toujours Monsieur Ayari qui rapporte.

**OBJET : Convention d'appui avec le Club Multisports de Garges (2012/2013/2014) -  
Avenant n° 2 / 2014**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'Appui avec le Club Multisports de Garges pour 3 ans (2012/2013/2014),

Considérant que les activités de cette association s'inscrivent dans les objectifs de la politique sportive communale,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par le Club Multisports de Garges,

Considérant les critères d'attribution fixés par la ville et les modalités d'évaluation des actions inscrites dans la convention d'appui,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 / 2014 à la convention d'appui passée entre la ville et le Club Multisports de Garges,

APPROUVE l'attribution pour l'année 2014 d'une subvention de 119 168 euros au Club Multisports de Garges,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 / 2014 à la convention d'appui 2012 – 2014 passée entre la ville et le Club Multisports de Garges,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Mokhtari : Je vous ai dit tout à l'heure qu'on allait revenir sur le vote d'une subvention, ça correspond à la convention d'appui avec le Club Multisports de Garges. Tout à l'heure vous avez parlé des critères. On constate que le CMG en 2013/2014 a 284 adhérents de plus. Et en 2 ans il perd 1 500€. Soit il était sur-doté au départ ou soit le fait d'avoir beaucoup plus d'adhérents le pénalise pour obtenir au moins une subvention légale alors qu'elle est en baisse d'année en année. Donc la question qu'on se pose, c'est pourquoi ? Alors Monsieur Ayari ne connaît pas encore les critères, il n'a pas tout bien mis en place mais on espère que pour l'avenir on puisse regarder de nouveau le sujet du CMG et faire un réajustement de subvention. Parce qu'avoir 284 adhérents, ça veut dire que ce club travaille bien, fait des choses intéressantes. D'ailleurs, il a plus d'adhérents mais on le

pénalise sur sa subvention.

Monsieur le Maire : Oui, on pourrait dire qu'on le pénalise mais je n'en ai pas la certitude. C'est peut-être les financements de la commune qui sont pénalisés par le Gouvernement. Je crois qu'il faut aussi rapporter chaque chose pour envisager... Peut-être que les années prochaines, malgré une convention et des accords passés, on diminuera encore malgré qu'il y ait des adhérents supplémentaires.

Monsieur Parny : Vos derniers propos sont quand même graves par rapport aux associations.

Monsieur le Maire : Les financements, c'est comme ça.

Monsieur Parny : Non. Permettez-moi de donner mon opinion, concernant les finances des collectivités territoriales, nous sommes à la Région d'Île-de-France en train d'examiner les recettes possibles, les conséquences possibles.

Monsieur le Maire : On verra les subventions du Conseil Régional.

Monsieur Parny : Et je partage, Monsieur le Maire, la difficulté qui est faite aujourd'hui aux collectivités territoriales. Pour la Région, il y a des choses qu'on peut établir. On sait quel est l'encours de la dette et comment il augmentera. On sait quelles sont les dépenses incompressibles, notamment, de personnel, etc... On sait ça mais on n'a pas toutes les données. Mais c'est quand même entre 200 et 400 millions, c'est considérable, de recettes qui risquent de nous manquer dans les 2 années à venir. Donc, je partage votre souci. Mais vous ne pouvez pas dire que la conséquence directe c'est la baisse des subventions aux associations. Parce qu'après, l'autonomie communale, comme l'autonomie de la collectivité Région, permet de choisir, à l'intérieur des recettes que nous avons, les politiques prioritaires ou pas. Dans le débat qu'il y a eu au cours des élections municipales, en tous les cas, nous, nous avons adopté le point de vue qu'il fallait soutenir et encourager la vie associative à Garges. Donc, oui, les communes sont dans une situation de contrainte. Vous savez bien que c'est un point de vue que nous partageons vous et moi. Et la délibération 14, nous la voterons nous tout à l'heure. Oui, on a des points de convergences. Mais après vous pouvez décider de votre politique comme la Région peut décider de sa politique. Concernant la délibération j'ai quelques chiffres qui sont inquiétants. En 2012, il semblerait que le Club Multisports de Garges avait bénéficié de 134 000 € de subvention. En 2013, 129 700€, ce qui correspond à une baisse de 3% à peu près. Et là, le chiffre qu'on nous donne 119 168€. J'adore l'exactitude d'ailleurs, j'ai une grande impatience de savoir les critères qui arrivent à un chiffre comme ça à l'euro près. Mais cette somme de 119 168, c'est moins 8%. Donc, si vous voulez, c'est quand même préoccupant. Vous proposez au Conseil de voter des subventions pour le mouvement associatif, on a l'habitude de les voter parce que les associations ont besoin de cet argent mais ils ont besoin de pouvoir maintenir leur niveau d'activité. En tous les cas, s'ils ne le maintiennent pas, ça se fait au détriment du service rendu à la population par des personnes qui ne sont pas rémunérées pour ça, qui sont des bénévoles. Nous trouvons que c'est vraiment préoccupant. Je souscris assez à la proposition de Monsieur Mokhtari, que peut être à l'occasion d'une commission municipale, et d'une information plus complète sur les critères d'attribution des subventions, qu'il y ait en tous les cas la possibilité de revoir en fonction de l'activité réelle de ces associations sportives, cette subvention.

Monsieur le Maire : Vous connaissez tous mon attachement à la vie associative. S'il y a

des obligations, ce n'est pas de gaieté de cœur. Je pense qu'on a prouvé depuis très longtemps qu'on a un attachement très fort pour la vie associative et sur le plan aussi bien départemental que d'Ile-de-France, ceux qui font le plus dans cette discipline, je crois que c'est bien Garges-lès-Gonesse. On ne va pas faire un débat dessus mais je crois que c'est toujours très ennuyeux de diminuer une dotation à une association. Parfois il y a des passages obligés mais je vais faire en sorte d'aller voir un petit peu pourquoi on a descendu de 8% comme vous le dites.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 8, c'est Madame Gourmand qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer  
la convention de création de la classe de chant choral dite « maîtrise Gemelli »  
entre les conservatoires des villes de Garges-lès-Gonesse et de Gonesse**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action de la ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Considérant l'intérêt de cette convention de partenariat,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de partenariat,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2013/2014 et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Monsieur Parny : Là, vous avez joint une convention de partenariat. On est favorable bien sûr, notamment parce que ça permet pour les enfants qui déjà en chant-choral réussissent, ça leur permet un parcours, une continuité pour aller vers encore plus d'excellence, donc on est favorable. Mais je suis surpris, on a la convention mais on n'a pas d'annexe financière. Comme la convention décrit les charges des communes, peut-être qu'on aurait pu avoir une indication sur le coût.

Madame Gourmand : Pour l'instant, c'est le même professeur qui est à Gonesse et à Garges. Donc, Gonesse paie les heures de ce professeur et nous les heures de notre professeur. Donc, il n'y a pas de charges financières supplémentaires pour l'instant. C'est simplement la mise en synergie de deux classes de chant pour qu'il y ait plus de corps pour pouvoir faire des actions à l'extérieur. Pour que ce soit plus valorisant pour les enfants. Pour l'instant, il n'y a pas de coût financier pour la ville, supplémentaire.

Monsieur Parny : Il y aura au moins les frais de communication qui sont indiqués dans la convention, qui sont nécessairement différents.

Madame Gourmand : Pour l'instant, nous avons 15 enfants. 10 de Garges, 5 de Gonesse. Pour l'instant, c'est un embryon. On espère qu'on arrivera à faire une maîtrise, quelque chose d'important pour les villes. Regrouper les forces vives.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est pour cette

délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 9, c'est toujours Madame Gourmand qui rapporte.

**OBJET : Autorisation de dépôt donnée à M. le Maire  
pour le règlement du « concours photos amateurs 2014 »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action de la ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le projet de concours photographique,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer le règlement du concours et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Monsieur le Maire : Je pense que ça ne pose pas de questions particulières. On peut passer au vote qui est pour cette délibération. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 10, c'est Monsieur Glam

**OBJET : Convention architecturale avec le CAUE 95**

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la Loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2007 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 2008 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2011 approuvant la modification du PLU ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse et les objectifs qu'il développe en termes de qualités urbaines et constructives.

Considérant que dans son chapitre premier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Garges-lès-Gonesse stipule qu'il sera fixé comme objectif « d'améliorer l'attractivité résidentielle et

permettre le développement d'une offre immobilière diversifiée ». Cet objectif se traduit par une volonté « de préserver l'environnement des quartiers pavillonnaires » en veillant à « un traitement qualitatif des constructions et des clôtures » ;

Considérant qu'afin de respecter ces objectifs et dans un souci de veille qualitative continue et de cohérence des travaux entrepris eu égard à leur environnement bâti et urbain immédiat, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite que les administrés puissent bénéficier de conseils d'un architecte-conseil ;

Considérant que dans le cadre de ses missions légales le CAUE 95 peut mettre en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir une qualité des constructions et une cohérence urbaine, paysagère et esthétique ;

Considérant qu'une permanence architecturale, ouverte au public et gratuite tant pour le particulier que pour la commune, sera organisée selon le principe d'une demi-journée par mois. La commune informera les habitants de l'existence de cette permanence et de ses horaires. Elle prendra en charge l'organisation et la gestion des rendez-vous avec les administrés.

Considérant que l'architecte du CAUE sera indépendant de l'autorité de la commune dans une mission de service public dont l'objectif est d'une part, la qualité architecturale, et d'autre part de faire participer l'habitant à son cadre de vie. Le conseil du CAUE n'a pas de valeur d'autorisation.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur MOKHTARI ne prend pas part au vote,

► DECIDE d'adhérer au CAUE selon le barème suivant : 2 500 euros pour les collectivités territoriales de plus de 40 001 habitants. La cotisation valable pour l'année civile concernée est fixée chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

► DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

► DECIDE de mettre en place une convention d'assistance architecturale avec les CAUE 95 pour une durée d'un an à compter de sa signature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Mokhtari : Une explication de vote, pour ce qui me concerne étant membre du CAUE je ne prendrais pas part au vote.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire, vous cherchez des économies, je vais vous en proposer une. Parce que vous nous avez donné les documents. Et donc, vous nous demandez de voter une délibération, en indiquant que ça sera une dépense pour la

commune de 2 500€ selon le barème. 2 500€ pour les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants. Et le barème pour les collectivités de moins de 40 000 habitants c'est 1 200€. À ma connaissance nous n'avons pas 40 000 habitants.

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. Et je l'ai posée. Sauf que dans ce genre de démarche, c'est la population de l'INSEE qui est prise en compte et non pas la population de Monsieur le Préfet. Or, les données du Préfet ne sont pas les mêmes que celles de l'INSEE. Le Préfet a considéré qu'on avait 39 900 et quelques habitants alors que l'INSEE.... Alors, pourquoi il y a une différence ? C'est parce qu'il y a une partie de personnes qu'on appelle des hébergés qui sont pris en compte par l'INSEE mais qui ne sont pas pris en compte par l'État.

Monsieur Parny : Si on peut poursuivre le débat, c'est important, du point de vue de l'attribution d'un certain nombre de subventions. Le nombre d'habitants ne joue pas. Alors on applique quels chiffres, ceux de l'INSEE ou ceux du Préfet ?

Monsieur le Maire : Pour les élections ce sont ceux du Préfet.

Monsieur Parny : Alors ça on a vu.

Monsieur le Maire : Mais pour les groupements, ce sont ceux de l'INSEE. Ne vous inquiétez pas, j'ai fait exactement la même réflexion que vous parce que j'aurais bien eu envie de dépenser un peu moins d'argent.

Monsieur Parny : Je pense qu'on a tous regretté. Je parle pour vous, on a tous regretté.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Parny : Que l'élection se fasse sur moins de 40 000 habitants. Je pense qu'on est d'accord là-dessus. Je ne sais pas si mon information est exacte. C'est lié au fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus de recensement intégral de la population mais plutôt des sondages qui sont faits dans un certain nombre de quartiers. Dans une ville comme Garges comme dans d'autres villes où il y a des projets ANRU, selon les quartiers qu'on choisit, on risque d'avoir une minoration des personnes qui habitent dans la ville. Si on prend un quartier où on est en train de détruire un bâtiment, on ne supprime pas la population mais il y a des habitants qui ne sont plus là et donc ça diminue le chiffre. Je pense qu'il faudrait soit demander une compensation soit en tous les cas faire des sondages sur d'autres quartiers.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny, cela fait au moins 8 ans que j'ai écrit au Ministre, que j'ai écrit à tout le monde sur la façon dont le recensement est fait. Considérant que c'est un argent, une somme considérable qui est dépensée pour rien parce que les résultats ne sont pas probants. On sait pertinemment que les agents, dans certaines familles, ne peuvent pas rentrer. Il y a une rétention de la part de certains locataires qui ne veulent surtout pas être recensés et on n'a pas les informations. Moi, j'ai dit, je l'ai écrit et j'ai convoqué l'INSEE à venir me voir pour expliquer la situation et j'ai demandé, j'ai dit simplement avec tous les moyens informatiques que l'on possède, avec la Caf, avec la sécurité sociale, avec toutes les structures officielles, le recensement ils connaissent. Ils savent exactement le nombre d'habitants qu'il y a sur la ville de Garges et on fait du gaspillage d'argent. Donc, qu'on prenne n'importe quel système, il ne sera jamais exact. Donc arrêtons, et utilisons... c'est la CNIL qui ne souhaite pas qu'on puisse faire des regroupements. Sachant que comme vous avez été premier adjoint, vous savez que

même au sein de la Mairie, on ne peut pas utiliser un fichier d'un service et le fichier d'un autre service. Donc, on n'aura pas de situation exacte de la population de la ville de Garges mais aujourd'hui, je suis bien convaincu qu'on dépasse les 45 000. Il y a les comptes du Maire et les comptes de la Police.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Tout le monde est pour. Merci mes chers collègues.

Point n° 11, c'est toujours Monsieur Glam qui rapporte.

**OBJET : Autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable pour des travaux de clôture sur l'école maternelle Irène Joliot Curie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que dans un objectif de sécurisation des biens et des personnes face aux désordres consécutifs à des mouvements de terrain survenus à l'école maternelle Irène Joliot Curie, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux de dépose de la clôture existante en limite séparative qui penche dangereusement vers les propriétés voisines et la remplacer ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la Commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune une demande de déclaration préalable relative aux travaux de dépose de la clôture existante en limite séparative qui penche dangereusement vers les propriétés voisines et la remplacer

► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer la demande correspondante, et pour signer tous les actes en découlant,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Monsieur le Maire : Je pense que ça ne pose pas de questions. C'est dangereux et il est temps qu'on intervienne.

Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 12, c'est Monsieur Paré qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le projet d'avenant au contrat local de santé**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires,

Considérant que la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire (HPST) visée ci-dessus a instauré le contrat local de santé comme un outil visant à mieux répondre aux besoins de santé locaux tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Considérant le contrat local de santé en date du 2 décembre 2011 conclu entre la commune, l'Etat et l'agence régionale de santé d'Ile de France,

Considérant que ce contrat prévoyait de rédiger un avenant suite à la réalisation d'un diagnostic local de santé,

Considérant que le diagnostic local de santé a permis de mettre en exergue les besoins de santé de la population,

Considérant que le projet d'avenant identifie les thématiques prioritaires et actions à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant au contrat local de santé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant au contrat local de santé et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Parny : C'est évidemment une délibération très importante. Je vous redis, je pense qu'un débat dans les commissions sur une telle question permettrait d'éclairer l'ensemble des conseillers municipaux et des groupes sur le projet et son ampleur. C'est une délibération importante, je dirais, très ambitieuse. Quand on voit l'ensemble des objectifs qui sont fixés, on va être attentif à comment ils seront atteints. Il y a vraiment une situation très préoccupante, dans le diagnostic, avec la mortalité infantile plus importante à Garges que dans le département, j'ai oublié les chiffres mais c'était assez impressionnant. C'était le double, je crois, pratiquement. Donc, on part d'une situation très difficile, où on inclut tout, y compris l'insalubrité de l'habitat pour des orientations nombreuses à mettre en place. Franchement, il y a du pain sur la planche. La question qui est posée, c'est comment on contrôle collectivement cette question ? Il y a les commissions, excusez moi de le redire pour la 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> fois, mais on y tient aux commissions mais il n'y a pas que les commissions. J'ai lu dans le document qu'on faisait le lien avec le fait que dans le contrat de ville, qu'il allait être signé entre la commune et l'État, on intégrerait la mise en place d'un conseil citoyen indépendant composé d'habitants et d'associations qui seront acteurs, des décisions sur leur territoire. Monsieur le Maire, je voulais savoir si c'est un projet réel du contrat de ville signé entre l'État et la commune, et si ce conseil citoyen indépendant va être mis en place. Puis j'ai une autre question, qui est moins fondamentale mais qui est importante. Un des quatre axes retenus, c'est l'autonomie des personnes âgées. Est-ce qu'il a une réflexion particulière pour les personnes atteintes de la maladie



d'Alzheimer ? Je n'ai pas retrouvé quelque chose là dessus dans les fiches que vous nous avez données à la fin.

Monsieur Paré : Pas encore.

Monsieur Parny : On connaît tous quelques cas sur la ville. Et il y a vraiment une absence. C'est ressenti, en tout les cas, comme une absence totale d'aide, pas seulement de prise en charge mais d'aide pour diriger les personnes concernées, les conseiller, les diriger vers les structures adaptées. Et donc, peut-être qu'à la faveur de la mise en place de la Maison de la Santé, il y aurait à réfléchir à un service spécifique sur cette question là.

Monsieur Paré : Sur l'Alzheimer je peux répondre. Il y a une association dont on fait partie qui est nationale, qui était à l'ARS, mise en place il y a quelques années. On a participé, seules 2 villes étaient présentes, Gonesse et Garges et malheureusement l'extinction s'est faite petit à petit puisque nous n'étions pas assez nombreux pour être reconnu par l'ARS. Ça c'est déjà le premier point.

Monsieur le Maire : Sur le conseil citoyen, ça vient de sortir. Dans le cas de la politique de la ville et notamment en ce qui concerne la rénovation urbaine et les périmètres prioritaires. Lorsque nous devons déposer, si Dame Blanche Nord, devient un territoire prioritaire, on devra déposer en même temps que notre projet de rénovation la composition du conseil citoyen. C'est une obligation sinon il n'y a pas de rénovation urbaine. Ce conseil citoyen, ce qu'on peut savoir aujourd'hui, c'est qu'il sera composé d'associatifs et d'habitants. Ça se fera par un vote et ça fait débat déjà. Et chaque jour qui passe, l'esprit du conseil citoyen change. Si bien qu'aujourd'hui on ne sait pas encore comment le conseil citoyen doit être composé. Ce qu'on sait c'est qu'il faudra à ce conseil citoyen pour lui permettre de bien travailler, donner une structure, un local. Donner les moyens de se rassembler, de pouvoir discuter, de pouvoir recevoir du monde. Ce qu'on appelait dans les dernières actions de rénovation, la Maison du Projet. Ce qu'on a fait aux Doucettes, ce qu'on a fait à la Muette. Donc, je pense que sur Dame Blanche Nord, on n'aura pas de soucis, on fera aussi la Maison du Projet. Et on aura ce conseil citoyen qu'on sera dans l'obligation de mettre en place. Le conseil citoyen, vous savez qu'aujourd'hui on passe au renouvellement des commissions consultatives de quartier. Et dans un quartier où il y aura un conseil de citoyen, il ne pourra pas y avoir de conseil consultatif de quartier. On est en train, encore, de discuter et de faire en sorte qu'on puisse trouver un consensus pour permettre à ce que les commissions consultatives de quartier ne s'arrêtent pas parce qu'on fait un conseil citoyen étant donné que les objectifs sur le fond ne sont pas tout à fait les mêmes. Voilà, où on en est du conseil citoyen mais rassurez-vous je serais dans l'obligation d'instaurer le conseil des citoyens sinon pas de rénovation urbaine.

D'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 13, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : Adhésion à l'association Point Information Médiation Multi Services de Garges-Sarcelles et désignation des représentants de la commune au conseil d'administration**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'une telle structure en termes d'accès aux droits et d'insertion pour les habitants de Garges-lès-Gonesse,

Considérant les projets de statut et de règlement intérieur,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à l'association Point Information Médiation Multi Services Garges-Sarcelles,

DESIGNE M. le Maire et M. ANGREVIER Patrick en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune au sein du conseil d'administration,

AUTORISE le versement de la cotisation d'adhésion dont le montant sera déterminé par le conseil d'administration,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Parny : Merci, d'abord, pour ces informations complémentaires qui éclairent le dossier. Moi j'aurais voulu comprendre un peu plus l'articulation entre la ville de Garges, la ville de Sarcelles et Val de France. Madame Myriam Dien qui est excusée ce soir, m'a dit qu'au conseil de Val de France il y avait une délibération exactement semblable qui avait été votée. Donc comment se fait l'articulation ?

Monsieur le Maire : Alors simplement, le PIMMS a une compétence sur l'emploi. On avait besoin de financement pour l'ouverture de ce PIMMS et on a demandé à ce que ce soit porté par Val de France. Et Val de France participe à hauteur de 10 000€ par an. Donc, il est adhérent et porteur de l'association en financeur à hauteur de 10 000€. La SNCF est financeur également, c'est la raison pour laquelle c'est Garges-Sarcelles. On accueillera bien évidemment toutes les personnes de Val de France. On ne fera pas de discrimination puisque Val de France paie. Et la question a été posée par un élu de Villiers-le-Bel lorsqu'on a présenté ce document, cette adhésion à Val de France : Pourquoi uniquement Garges et Sarcelles ? La réponse était parce que les autres villes ne financent pas. Mais si elles veulent financer, on dira aussi Villiers-le-Bel. Mais Villiers-le-Bel n'est pas intéressée pour les financements. Intéressée par le service mais pas par le financement. Donc on resterait sur Garges-Sarcelles me semble-t-il.

Monsieur Parny : Une explication de vote, on est favorable donc on vote cette délibération. On sera attentif à comment ça fonctionne. Mais en même temps dans la délibération, vous êtes désigné comme représentant avec un suppléant de votre majorité.

Monsieur le Maire : Avec un conseiller.

Monsieur Parny : Mais d'habitude on ne vote pas quand vous prenez une décision qu'on considère comme celle de l'exécutif, on ne vote pas. Là on votera. À moins que vous acceptiez qu'il y ait une abstention sur cette désignation et on vote pour, pour le reste.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est pour la délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 14, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

## **OBJET : Motion demandant le retrait du transfert de la taxe sur l'électricité**

Considérant qu'un amendement à la loi de finances rectificative (LFR) pour 2013 retire aux communes le bénéfice de la collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),

Considérant que cette TCCFE, instaurée en 2011, est calculée sur le kWh consommé. Elle concerne tous les consommateurs, particuliers ou professionnels, raccordés au réseau d'électricité et pour une puissance inférieure à 250 kilovolt-ampère (kVA). Les communes disposaient de la liberté de taux selon une fourchette établie par l'Etat. Mais l'article 45 de la LFR remet en cause cette liberté communale,

Considérant que la loi de finances pour 2014 prévoyait déjà la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités à hauteur de 1,5 milliard d'euros pour 2014, dont près de 588 millions pour les seules communes et 252 millions pour les intercommunalités,

Considérant que cette taxe doit revenir directement sur le territoire qui la génère au bénéfice de sa population, pour faire face aux besoins importants liés aux exigences de la nécessaire transition énergétique,

Considérant que la solidarité nationale ne peut se réaliser sans concertation et débat avec les structures concernées,

Considérant que, même si les autorités organisatrices de la distribution d'électricité auront la possibilité de reverser à leurs membres jusqu'à 50% de la taxe perçue, il est nécessaire que les communes et les intercommunalités conservent la totalité du produit de cette taxe,

Après délibération, le conseil municipal exige le retrait de l'article 45 de l'actuelle loi de finances rectificative et demande que la situation antérieure soit rétablie dès l'examen de la loi de finances rectificative 2014.

Monsieur Pany : J'ai déjà indiqué tout à l'heure que nous ne voterions pas cette motion. Et comme vous deviez nous envoyer les documents 8 jours avant le conseil, ça vous a privé même d'un argument supplémentaire puisque vous avez vu dans la presse qu'il a eu des sommes trop importantes accumulées par l'État et que la CRE a statué en autorisant le remboursement à hauteur de 100 millions d'euros à toutes les grandes entreprises et pas un centime aux consommateurs. C'est particulièrement scandaleux. Et je pense qu'il faudrait que les associations de consommateurs, sans doute, s'unissent pour déférer cette question au Conseil d'État, parce que le Conseil d'État pourrait peut-être faire revenir sur cette décision.

Monsieur le Maire : En effet.

Monsieur Mokhtari : Pour explication la position de notre groupe, à votre grand étonnement peut-être, nous allons voter cette motion parce qu'on pense à un moment donné qu'il faut savoir dire stop. Et on s'associe bien volontiers à cette motion pour faire entendre raison au secrétaire d'État à la décentralisation, ou je ne sais pas quoi, de façon à ce qu'il laisse un peu d'argent aux collectivités notamment à nos villes qui sont malheureusement un peu moins bien dotées que d'autres.

Monsieur le Maire : Très bien, merci. Donc je passe au vote. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

J'ai une question orale et une question écrite de Monsieur Christophe Dieu.

Monsieur Dieu : Je vais commencer par la question écrite puisqu'elle amène moins de débat.

Monsieur le Maire,

Nous avons eu la mauvaise surprise de ne pas recevoir d'invitations à l'occasion des cérémonies de commémoration du 8 mai dernier. Cela était devenu une habitude depuis la fin de la législature passée mais nous pensions que cela n'était qu'une stratégie électorale et que la situation allait évoluer, surtout d'ailleurs depuis le discours que vous aviez prononcé à l'occasion de votre élection en tant que Maire le 5 avril dernier. Vous y aviez effectivement dit à cette occasion que ce qui rassemblait tous les élus de cette table, au-delà d'ailleurs des clivages politiques, était notre même envie de s'engager aux services des Gargeois. Et j'irais même plus loin en disant que cet engagement politique se fait au service de la République et de la Nation.

En cela nous trouvons particulièrement regrettable que vous n'associez pas les élus de l'opposition à l'hommage qui doit être rendu à ceux qui nous ont défendus.

Vous savez, Monsieur le Maire, nous rentrons dans une période importante. À la fois, le centenaire de la première guerre mondiale, qui va s'échelonner sur les quatre prochaines années et les 70 ans de la libération de la France. Merci de ne pas utiliser ces commémorations pour des stratégies politiques.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous répondrais par écrit. Je peux vous dire, que je regrette que vous n'ayez pas reçu ces invitations. Je pense que Monsieur Parny a du recevoir les siennes, non ?

Monsieur Parny : Non.

Monsieur le Maire : Vous non plus ? C'est absolument anormal.

Question orale, toujours Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Excusez moi j'allais vous relire la même question.

Monsieur le Maire,

Vous venez de rouvrir le débat des rythmes scolaires sur notre ville. Une réunion publique a même eu lieu la semaine passée en présence d'une vingtaine de parents et d'enseignants. Un sondage via des questionnaires aux familles est en cours et une délibération est même proposée dans chaque conseil d'école. Nous sommes surpris que vous rouvriez ce débat alors même qu'il avait été tranché et décidé, puisque vous avez même fait remonter votre projet à l'inspection académique en décembre dernier, si ma mémoire est bonne. D'ailleurs, par obligation, vous devez faire monter une expérimentation, le dossier d'expérimentation pour le 6 juin prochain. À l'occasion d'un conseil municipal vous nous aviez d'ailleurs même indiqué que la concertation avec

l'ensemble des partenaires, des parents, les enseignants, les animateurs avait été très importante. Nous sommes à quelques semaines de la fin de l'année, les services travaillent sur cette réforme depuis des mois, nous pensons qu'il faut maintenant avancer concrètement car les écoles et les parents ont besoin d'avoir des éléments précis pour préparer la rentrée prochaine.

De plus, le service éducation de la Mairie, les responsables de centre de loisirs, les animateurs ont besoin de visibilité pour pouvoir proposer un projet éducatif crédible et sérieux. Et je ne suis pas convaincu que changer de projet au dernier moment est gage de réussite.

Pourriez-vous Monsieur le Maire expliciter les raisons qui vous ont conduit à revenir sur ce que vous aviez proposé et décidé, et pourriez-vous nous indiquer où en est le projet ?

Monsieur le Maire : Vous dire où nous en sommes, et bien tout le sondage n'est pas encore entré mais ça ne serait tarder. Vous avez raison lorsque vous dites qu'il faudrait accélérer les choses et on approche de la prochaine rentrée et ce serait bien que nous puissions savoir comment ça va se passer. Je vous préconiserais, vous conseillerais, vous demanderais de vous mettre en contact avec Monsieur Hamon et qu'il ne change pas tous les quatre matins d'orientation. On a cadré une opportunité. 8 jours après, Monsieur Hamon fait un discours à la télé ou à la radio et il modifie ce qui était initialement prévu. Et on reprend. Comment voulez vous qu'on arrive à faire un travail de fond cohérent si le Ministre n'est pas en capacité de pouvoir nous donner exactement ce qu'il souhaite ? Ce n'est pas possible, moi je ne sais faire. Alors allez voir Monsieur Hamon, je ne sais pas si vous êtes proche de lui, je ne veux pas le savoir mais je pense qu'il portera peut-être une oreille attentive. Moi je veux bien d'ailleurs lui envoyer votre document avec ma petite synthèse et puis lui dire arrêtons et essayons, d'arrêter, en fait ce qu'il veut et de ne pas changer tous les quatre matins.

Monsieur Dieu : J'imaginai volontiers que vous alliez répondre cela. Je m'y attendais un petit peu. Juste simplement pour vous préciser quand même, Monsieur le Maire, il ne vous a pas échappé que cet assouplissement prévu par Monsieur Hamon est en réalité à destination plutôt des communes rurales puisque c'est là où se posaient de vrai soucis de recrutement et il y avait besoin vraiment de synthétiser ces horaires. D'ailleurs, c'est dans le courrier, la conférence de presse qui est indiquée pour les 6% des communes les plus rurales. C'était vraiment l'esprit de la loi, tel que l'assouplissement a été prévu. N'empêche Monsieur le Maire au-delà de ce que le nouveau Ministre Hamon introduit comme assouplissement, rien ne vous obligeait, étant donné que vous aviez déjà fait cette concertation, à revenir dessus, tout recommencer depuis le début comme si les services n'avaient pas travaillé. Rien ne vous empêchait de continuer la réforme comme vous l'aviez envisagée. On en a discuté à l'occasion d'un conseil municipal, je vous avais apporté ma vision en disant que 2 demi-journées plus courtes valaient mieux que 4 demi-journées plus courtes d'une heure et il valait mieux porter ça à 2 fois 1 heure et demi plutôt que 4 fois 1h. Vous proposez là, de nouveau autre chose, honnêtement les familles n'y comprennent rien, avaient l'impression d'avoir déjà répondu. On leur repose la même question. Rien ne vous obligeait à refaire cette concertation encore une fois depuis le début.

Monsieur le Maire : Et moi je préfère avoir la bonne position de l'ensemble des habitants et des parents d'élèves en particulier. Même si il y a un désaccord total entre les professeurs et les parents d'élèves sur quel cycle adopter. Et la dernière réunion publique qui a eu lieu, le débat a duré très longtemps et ça c'est traduit par une personne de

différence sur le vote entre les 2 propositions. Prendre une décision comme ça avec une personne différenciée, c'est un peu compliqué. Donc, on a préféré attendre le retour des questionnaires et vous aurez la situation assez rapidement puisque ça passera au prochain conseil et vous aurez l'avis du Ministre de l'Éducation Nationale puisqu'on va lui envoyer les conclusions de la concertation.

Monsieur Dieu : Je voulais reprendre la parole par rapport à ce que vous disiez précédemment puisqu'à cette réunion il y avait une vingtaine de parents, enseignants mélangés donc je ne suis pas sûr que c'était tout à fait représentatif de l'ensemble de la ville.

Monsieur le Maire : D'où peut-être aussi le manque d'intérêt de la part des parents sur le scolaire

Monsieur Dieu : Je ne suis pas d'accord du tout avec vous, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas pour vous, vous étiez présent.

Monsieur Dieu : Ce n'est absolument pas un manque d'intérêt. Il y a eu une incompréhension. On ne comprend pas pourquoi de nouveau il faut rediscuter de cela, surtout, que je vais donner mon avis sur ce que vous proposez le vendredi après-midi. Le vrai risque, Monsieur le Maire, c'est que les élèves de primaires et notamment les plus grands, les CM1/CM2, restent chez eux le vendredi après-midi et ne reviennent pas dans les écoles le vendredi après-midi. Et donc, on va se retrouver avec un certain nombre de jeunes qui vont circuler dans la ville, des enfants de 9/10 ans. Et puis, je pourrais vous indiquer aussi, qu'à mon avis, ça ne va pas favoriser la présence des élèves de collège ou de lycée qui vont se retrouver à être peut-être tentés de surveiller leurs petits frères ou sœurs, dans ce cas de figure. J'ai bien entendu que c'était gratuit, etc... Ça va favoriser la multiplicité de la présence des enfants. Mais moi vraiment ce qui m'inquiète c'est cette absence importante des élèves qui ne fréquentera pas l'école les vendredis après-midi.

Monsieur le Maire : Sur le choix, ce n'est pas moi qui ferais le choix et vous pensez bien, je ne ferais pas d'autoritarisme. Mais je vous dirais que mon choix à moi en tant que parent d'élève c'est bien évidemment de pouvoir occuper les enfants tous les jours de 15h30 à 16h30. On sait très bien, et vous venez de le dire, le vendredi après-midi, un week-end prolongé c'est toujours plus favorable que de partir le samedi midi. Mais moi, je suis davantage pour. Mais je ne prendrais pas la décision, ce n'est pas à moi de le faire. Et sur la concertation, je crois qu'il est bon de faire de la concertation mais souvenez vous qu'à plusieurs reprises vous nous avez reproché dimanche de ne pas suffisamment concerter avec la population. Alors aujourd'hui, vous nous reprochez de trop concerter et on ne sait plus très bien comment il faut que nous fassions.

Madame Lapaix : Bonjour Monsieur le Maire déjà, et tous les autres. Je voulais tout simplement vous dire que je suis pour les concertations et pour les commissions parce que le travail en commun ça ne peut que nous procurer des choses favorables et ces concertations sur les rythmes scolaires nous apportent quelque chose. La dernière a relevé énormément d'inquiétude et moi je suis fière d'y avoir participé et de pouvoir dire aujourd'hui, qu'il y a des concertations. J'espère de tout cœur qu'on en aura encore d'autres, n'est-ce pas Madame Lalliaud ? pour pouvoir travailler ensemble.

Monsieur Parny : Je peux faire un petit complément puisque finalement on a un débat. Vous voyez Monsieur le Maire comme quoi les commissions seraient très utiles. Je vais

ressembler bientôt à un médecin du Malade Imaginaire qui criait tout le temps « Le poumon, le poumon », moi je vais vous dire tout le temps « Les commissions, les commissions ». Je suis venu à une première réunion de concertation. Je ne suis pas parent d'élève, je suis élu, je voulais me rendre compte, je voulais écouter, Madame Lalliaud était présente. Je ne suis pas venu aux autres après, parce que ce sont aux parents d'élèves, aux enseignants et à l'ensemble des concernés de décider, à mon avis. Mais j'étais venu à la première réunion. C'est très difficile de se faire une opinion sur ce qu'est le choix majoritaire des parents. J'ai entendu des positions vraiment très différentes. En ce qui nous concerne en tous les cas, vous aurez compris que c'est un fil conducteur de notre action pendant 6 ans, nous serons attentifs encore une fois à cette expérimentation et à ce qu'il en ressort. Parce que pour nous en tous les cas les questions essentielles sont la formation des personnels qui auront entre leurs mains les enfants pour des activités - je pense notamment aux ATSEM - et la question de la gratuité. Vous avez pris un engagement mais vous savez très bien que dans la pérennité de l'action il y a des interrogations. Donc la question de la gratuité, et enfin, la liaison entre le projet éducatif de ces ateliers et le projet éducatif de l'école. Car encore une fois, si les enfants ont le sentiment qu'ils sont dans 2 lieux qui n'ont rien avoir avec les uns et les autres, alors ça ne contribuera pas à la réussite scolaire. Donc pour nous, c'est ça qui nous guide après sur le choix de la soirée ou de la demi-journée moi je m'en remets au vote des parents.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu vous voulez parler encore.

Monsieur Dieu : Non, juste un dernier petit mot par rapport à votre dernière intervention sur le vendredi après-midi et les samedis après-midi, ce que vous disiez tout à l'heure. Les chronobiologistes indiquent vraiment précisément que la césure de 2 jours et demi du vendredi midi au dimanche soir n'est pas gage, bien au contraire d'une présence le lundi matin. Et que le temps de repos sur le temps du week-end est mauvais. Et encore une fois, Monsieur le Maire, moi ce qui me gêne, vous parliez de réforme tout à l'heure et etc..., de la réforme initiale. Cette proposition d'une demi journée ne répond pas à l'esprit de la loi qui consistait quand même à détendre le niveau scolaire, en tout cas qu'il y ait une demi journée scolaire supplémentaire pour détendre les horaires de cours et éviter d'être dans un temps plus compressé et que ce soit plus compliqué pour les élèves en difficultés. Encore une fois, c'est vraiment cela qui sont au cœur de cible.

Monsieur le Maire : Vous parliez tout à l'heure de l'objectif du Ministre pour permettre aux ruraux de pouvoir se rassembler et les communes rurales bien souvent sont à 5, 6, 10 kilomètres. Elles sont obligées de mutualiser les animateurs et il y avait à l'UMVO (Union des Maires du Val d'Oise) tout à fait dernièrement un débat sur les rythmes scolaires et les Maires des petites communes même dans ce dispositif ne se retrouvent pas. Et disent que c'est absolument impossible et que ça nous coûtera une fortune. Alors vous voyez c'est assez compliqué.

Madame Lalliaud vous vouliez la parole. ?

Madame Lalliaud : Pas grand-chose, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bah oui, mais il faut appuyer sur le bouton quand même.

Madame Lalliaud : Oui, je vais le faire. Merci.

Moi je voulais juste répondre à Monsieur Parry que justement ce sujet du projet éducatif et des animations des rythmes scolaires ce sont une priorité pour moi de toute façon. On

travaille sur une transversalité totale. On veut absolument que ce qui sera produit se fasse en partenariat étroit avec l'Education Nationale. On a la chance d'avoir d'excellentes relations avec nos groupes scolaires, nos directions et quand vous parliez du personnel, Madame Lapaix était là, tous étaient présents également pour une partie à cette dernière réunion. Tout le monde a pu s'exprimer, elles sont déjà parties en formation en ce qui concerne les ATSEM, on a commencé les formations. Mais ce partenariat dont vous parliez tout à l'heure c'est une priorité pour nous, on pense aussi pour la réussite de l'enfant et on y sera très attentif, pour reprendre votre terme.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci mes chers collègues. Ce conseil est terminé, je vous remercie de votre participation et je remercie en particulier les Gargeoises et les Gargeois qui sont présents dans la salle. Bonne soirée.

Prochain conseil le 25 juin 2014

*Le conseil municipal prend fin à 20 heures 24.*

Le Maire

Le secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Monsieur Mohammed AYARI